

Rappel des bons gestes

L'eau est présente dans une bonne partie de nos actes quotidiens.

Cependant les ressources ne sont pas inépuisables.

Nous devons donc en être conscients afin d'éviter les gaspillages.

Avec des gestes simples nous pouvons réduire notre consommation de 30%



Réparer toute fuite d'eau sans tarder



Privilégier les douches aux bains



Installer des équipements sanitaires économes en eau

Économiser l'eau, c'est protéger la ressource mais c'est aussi réduire ses dépenses

Pour en savoir plus



La préfecture du Territoire-de-Belfort
La Direction Départementale des Territoires

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

www.afbiodiversite.fr

eaufrance

Service public d'information sur l'eau

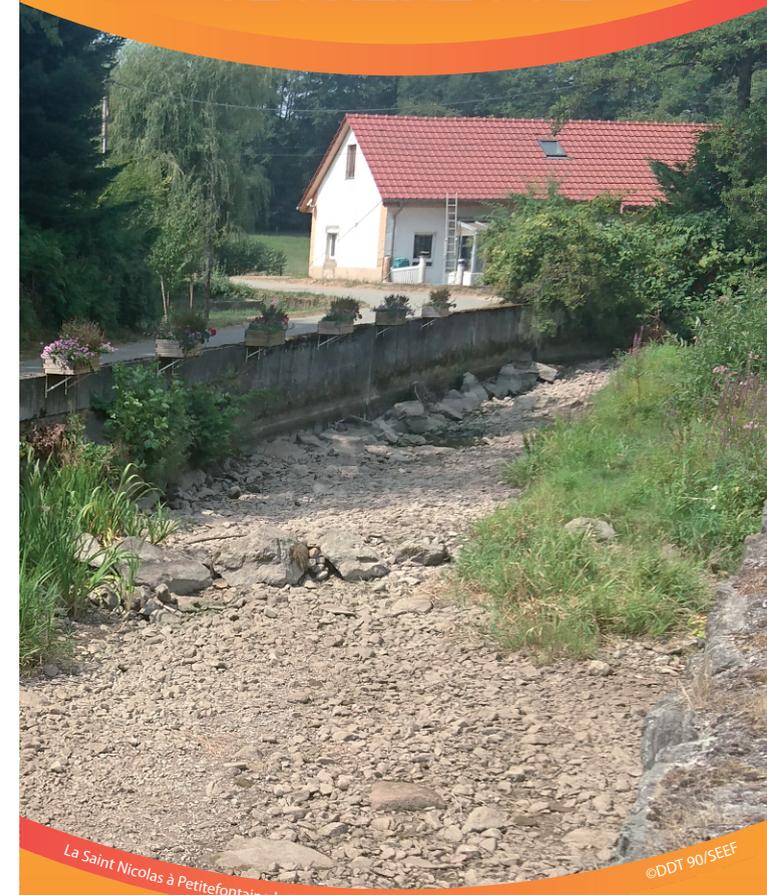
www.eaufrance.fr

Le site des arrêtés de restriction d'eau
propluvia.developpement-durable.gouv.fr

Le ministère de la Transition écologique et solidaire
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires
du Territoire-de-Belfort
Service Eau, Environnement et Forêt – Police de l'Eau
8 place de la Révolution Française – BP 605
90020 BELFORT Cedex
Téléphone : 03.84.58.86.00
Courriel : ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr

ALERTE SÉCHERESSE



La Saint Nicolas à Petitefontaine le 01/08/2018

©DDT 90/SEEF

En période de sécheresse l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.



La Savoureuse à Belfort le 21/08/2018

©DDT 90/SEEF

Pincipales restrictions réglementaires applicables en situation de sécheresse

ARROSAGES

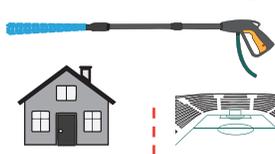


pelouses, jardins,
espaces verts publics
et privés

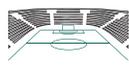


golfes et terrains
de sport

NETTOYAGES



terrasses, toitures
et façades



équipements
sportifs et
de loisirs



voiture



voies

PISCINES



Vidange et remplissage

privées

publiques

ALERTE (Niveau 1)

Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.



Interdits
Sauf potagers
privés



Interdits
Sauf green
et stades autorisés
entre 20h et 8h

Autorisés

Autorisés



Interdit
Hors
stations
économiques

Autorisés



Interdit
Sauf pour les 1eres
mises en eau des
piscines en dur
construites depuis
le 1er janvier de
l'année en cours

Pas de
restrictions
particulières

ALERTE RENFORCÉE (Niveau 2)

Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.



Interdits
Sauf potagers
privés entre
20h et 8h



Interdits
Sauf green
et stades autorisés
entre 20h et 8h



Interdit
Sauf
dérogation
sanitaire



Interdit



Interdit
Sauf
stations
économiques



Interdit
Sauf
impératifs
sanitaires



Interdit
Sauf pour les 1eres
mises en eau des
piscines en dur
construites depuis
le 1er janvier de
l'année en cours

Soumises à
autorisation

CRISE (Niveau 3)

Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.



Interdits



Interdits



Interdit
Sauf
dérogation
sanitaire



Interdit



Interdit
Sauf
impératifs
sanitaires



Interdit
Sauf
impératifs
sanitaires



**Interdiction
totale de
remplissage**



Soumises à
autorisation

AGRICULTURE



En situation de crise les exploitants doivent réduire leur consommation d'eau pour l'irrigation et respecter les horaires mentionnés par l'arrêté.

FONTAINES d'agrément



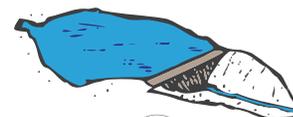
**Fermées pour
tous niveaux**

INDUSTRIE



**Plan d'économie
d'eau selon les
niveaux d'alerte**

PLANS D'EAU



**Vidange et remplissage
interdits pour tous niveaux**



Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée :

eaux issues du réseau d'eau potable (robinet), cours d'eau, plans d'eau, eaux de sources et issues de puits.

En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1500€

Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT ou la préfecture.



Les eaux de pluie stockées par les particuliers hors période de sécheresse ne sont pas soumises aux prescriptions ci-dessus.